



15ème législature

Question N° : 41701	De M. Victor Habert-Dassault (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
Rubrique >sports	Tête d'analyse >Activités sportives pour les enfants de plus de 12 ans	Analyse > Activités sportives pour les enfants de plus de 12 ans.
Question publiée au JO le : 05/10/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la baisse du nombre de jeunes pratiquant une activité sportive. Suite à l'obligation du passe sanitaire pour les jeunes de plus de 12 ans, les associations sportives constatent déjà une nette baisse du nombre de licenciés. Les parents refusent régulièrement de faire vacciner leurs enfants. L'interdiction d'activités sportives aura des conséquences importantes pour les enfants, que ce soit de nature physique, psychologique ou sociale. Le sport est un véhicule important de belles valeurs telles que la confiance et même le dépassement de soi ou encore le respect et la persévérance. Des études scientifiques ont prouvé que le sport stimule le système immunitaire. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte exempter les jeunes de l'obligation du passe sanitaire lorsqu'il s'agit de poursuivre une activité sportive.